

Le 6 septembre 2006 48 C

1662 Direction de l'instruction publique du canton de Berne; Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OEEO); crédit d'engagement pour la période comprise entre 2005 et 2009 concernant l'assistance informatique des établissements de la scolarité obligatoire par la Haute école pédagogique germanophone (PHBern)

1. Objet

Octroi d'un crédit d'engagement pluriannuel destiné au financement des frais d'exploitation de la PHBern pour l'assistance informatique des établissements de la scolarité obligatoire pour la période de 2005 à 2009. Il s'agit d'une imputation interne au sens de l'article 20 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP).

2. Bases légales

- Articles 4 et 5, alinéa 5 de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP; RSB 436.91)
- Articles 2, alinéa 5, 12, alinéa 1 et 14 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210)
- Article 2, alinéa 3 de l'ordonnance du 4 août 1993 sur l'école obligatoire (OEO; RSB 432.211.1)
- Plan d'études de l'école obligatoire 1995, partie germanophone du canton, parties « Zusätzliche Aufgaben », « Informatik », p. 8/9
- Articles 47, 48, alinéa 2, lettre a, 49 et 50, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Articles 20, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1)
- Article 7, alinéa 3, lettre f de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21).
- Article 62, alinéa 1, lit.c, de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne

3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique et nouvelle (art. 47 et 48, al. 2, lit. a LFP)

4. Montant du crédit déterminant

Un crédit d'engagement de CHF 1 830 000.- au total est octroyé pour les exercices compris entre 2005 et 2009. Les dépenses annuelles se chiffrent à un maximum de CHF 450 000.-.

5. Nature du crédit, compte, exercice

Le crédit d'engagement d'un montant de CHF 1 830 000.- est porté à la charge du compte 4810.318800.100 (domaine fonctionnel 1477, unité d'imputation 910040, objet de gestion de crédit 100_011) et du groupe de produits 08.03.9100 « Jardins d'enfants et école obligatoire ».



2005: CHF 180 000.- (septembre à décembre)

2006: CHF 450 000.-

2007: CHF 450 000.-

2008: CHF 450 000.-

2009: CHF 300 000.- (janvier à août)

Le montant en question est inscrit au budget (2006) et au plan intégré mission-financement (2007 – 2009).

6. Compétence en matière d'autorisation de dépenses

L'octroi du présent crédit d'engagement pluriannuel relève de la compétence du Grand Conseil.

7. Référendum financier

Selon l'article 62, alinéa 1, lit. c, de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne, le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif. Il doit être publié dans les feuilles officielles.

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier :

